

Lettre à nos frères prêtres

N° 65 - mars 2015

Lettre trimestrielle de liaison de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

(L'actualité quotidienne de la Fraternité Saint-Pie X : www.laportelatine.org)

LA QUESTION DE FOND

Lorsque la Fraternité Saint-Pie X a l'occasion d'exposer ses difficultés vis-à-vis de certaines nouvelles doctrines apparues depuis le concile Vatican II, il se passe un phénomène étonnant. Pour expliquer ses réticences sur tel point, en effet, la Fraternité Saint-Pie X propose à ses interlocuteurs des textes du Magistère antérieur qui, de l'avis de la Fraternité Saint-Pie X, lient définitivement la conscience catholique et paraissent donc rendre très difficile l'adhésion à cette nouvelle doctrine.

En présentant ces objections, la Fraternité Saint-Pie X attend les deux seules réponses logiques. Première réponse possible : ces textes ne sont pas ce que vous croyez, ne sont pas vraiment des textes du Magistère, ne disent pas réellement ce qu'ils semblent dire, ne sont que des textes de circonstance. Deuxième réponse possible : ces textes sont des textes pérennes du Magistère, ce qui entraîne que les affirmations nouvelles doivent être interprétées dans le sens des documents antérieurs.

Quelques rares interlocuteurs, certes, se montrent intéressés par l'exposé de ces difficultés doctrinales. Mais ce qui se passe le plus ordinairement c'est, après l'exposé de la Fraternité Saint-Pie X, soit carrément un désintérêt, soit au minimum une incompréhension de ce que nous nous attachions à ces textes anciens comme à des phares de vérité pour l'époque actuelle. On sent que l'interlocuteur veut passer à autre chose, qu'il a comme l'impression de gaspiller son temps. Et, finalement, la discussion se bloque, se perd dans les sables.

Je ne puis évidemment parler à la place des autres mais, là où la Fraternité Saint-Pie X voit dans la parole magistérielles d'un pape du XIX^e siècle (par exemple) une question de vérité intangible, il me semble déceler chez nos interlocuteurs une difficulté, voire une quasi-impossibilité d'assumer cette valeur de vérité intangible. Tout paraît se passer « comme si », pour nos contradicteurs, ces affirmations magistérielles antérieures avaient certes eu du sens lorsqu'elles avaient été proclamées, mais auraient aujourd'hui perdu ce sens de vérité, englobées désormais (je suppose) dans une synthèse adaptée à notre époque.

Le fond de la difficulté entre la Rome actuelle et la Fraternité Saint-Pie X n'est donc pas premièrement, me semble-t-il, une question pratique (le statut canonique, etc.), ni même des points doctrinaux déterminés (la liberté religieuse, etc.), mais plutôt cette attitude vis-à-vis de la vérité, intangible ou évolutive, d'une affirmation passée du Magistère. Je crois que c'est dans cette direction qu'il faut maintenant travailler tous ensemble, faute de quoi l'incompréhension de fond rendra toute discussion inutile.

Abbé Christian BOUCHACOURT

Éditorial

- p. 1 – La question de fond
par l'abbé Christian Bouchacourt

- p. 2 – Doctrine de Vatican II
sur l'œcuménisme

- p. 5 – La situation au début du règne
de Jean XXIII

- p. 6 – Doctrine traditionnelle
sur l'œcuménisme

DOCTRINE DE VATICAN II SUR L'ŒCUMÉNISME

Dans notre lettre précédente, numéro 64, nous avons posé, à propos de l'œcuménisme, des « principes préalables ». Nous y rappelions que, d'un point de vue catholique, il est impossible de promouvoir l'œcuménisme aux dépens de la vérité ou en altérant l'essentielle continuité du Magistère. Nous allons maintenant étudier brièvement ce que dit le Concile, ou ses commentateurs autorisés, sur cette question de l'œcuménisme.

L'Église du Christ subsiste dans l'Église catholique. Le terme important ici est « subsiste ». C'est-à-dire que l'Église du Christ a un mode d'être plénier dans l'Église catholique, mais elle possède d'autres modes d'être ailleurs

La première partie de cette affirmation découle clairement de trois textes successifs de Vatican II : « Cette Église comme société constituée et organisée en ce monde, subsiste dans l'Église catholique » (*Lumen Gentium* 8 § 2). « Cette unique Église subsiste de façon inamissible dans l'Église catholique » (*Unitatis Redintegratio* 4 § 3). « Cette unique vraie religion, nous croyons qu'elle subsiste dans l'Église catholique » (*Dignitatis Humanæ* 1 § 2).

La seconde partie a été exprimée par des précisions données assez récemment par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi : « Par l'expression *subsistit in*, le concile Vatican II a voulu proclamer deux affirmations doctrinales : d'une part, que malgré les divisions entre chrétiens, l'Église du Christ continue à exister en plénitude dans la seule Église catholique ; d'autre part, “que des éléments nombreux de sanctification et de vérité subsistent hors de ses structures”, c'est-à-dire dans les Églises et Communautés ecclésiales qui ne sont pas encore en pleine communion avec l'Église catholique. Mais il faut affirmer de ces dernières que leur “force dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Église catholique” » (Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Dominus Jesus*, 06 août 2000, § 16).

Et encore : « Selon la doctrine catholique, s'il est correct d'affirmer que l'Église du Christ est présente et agissante dans les Églises et les Communautés ecclésiales qui ne sont pas encore en pleine communion avec l'Église catholique, grâce aux éléments de sanctification et de vérité qu'on y trouve, le verbe “subsister” ne peut être exclusivement attribué qu'à la seule Église catholique, étant donné qu'il se réfère à la note d'unité professée dans les symboles de la foi (“Je crois en l'Église, une”) ; et cette Église une “subsiste” dans l'Église catholique » (Congrégation pour la Doctrine de la Foi, « Réponses à des questions concernant certains aspects de la doctrine sur l'Église », 29 juin 2007, deuxième question).

Il y a ainsi diverses sphères d'appartenance à l'Église du Christ, et l'Église est unie même à ceux qui ne sont pas dans l'Église catholique

Vatican II affirme explicitement cette doctrine : « Avec ceux qui, étant baptisés, portent le beau nom de chrétien sans professer pourtant intégralement la foi ou sans garder l'unité de la communion avec le successeur de Pierre, l'Église se sait unie pour de multiples raisons » (*Lumen Gentium* 15 § 1).

Commentant ses voyages apostoliques, le pape Jean-Paul II affirmait en ce sens : « Dans ces assemblées vraiment plénières des communautés ecclésiales des différents pays, se réalise le fondamental chapitre second de *Lumen Gentium* qui traite des nombreuses sphères d'appartenance à l'Église comme peuple de Dieu, et du lien qui existe avec elle, même de la part de ceux qui n'en font pas encore partie » (Jean-Paul II, « Bilan d'un an de ministère », Discours au Sacré Collège, DC 1790, 20 juillet 1980, p. 670).

C'est la communion imparfaite : l'Église du Christ « subsiste » dans l'Église catholique (ce qui produit la communion parfaite) et « existe » dans les autres Églises, selon divers modes (ce qui produit la communion imparfaite)

C'est ce qu'affirme le décret sur l'œcuménisme : « Ceux qui croient au Christ et qui ont reçu le baptême validement se trouvent dans une certaine communion, bien qu'imparfaite, avec l'Église catholique » (*Unitatis Redintegratio* 3 § 1).

Cette communion, même imparfaite, est toutefois une véritable union dans l'Esprit-Saint

C'est ce qu'exprime *Lumen Gentium* : « A cela s'ajoute la communion dans la prière et dans les autres bienfaits spirituels, bien mieux, une véritable union dans l'Esprit-Saint » (*Lumen Gentium* 15 § 1).

Le pape Jean-Paul II est revenu plusieurs fois sur ce point, par exemple : « Les biens qui unissent les chrétiens par l'intermédiaire du Christ et dans l'Esprit-Saint en une communion, encore qu'elle soit incomplète à cause des réelles divisions qui demeurent... » (Jean-Paul II, « Aux représentants des églises chrétiennes non catholiques du Japon », *Osservatore Romano de langue française*, 17 mars 1981, p. 9).

Le même pape a d'ailleurs étendu cette union dans l'Esprit-Saint jusqu'aux religions et cultures non chrétiennes : « N'arrive-t-il pas parfois que la fermeté de la croyance des membres des religions non-chrétiennes – effet elle aussi de l'Esprit de Vérité opérant au-delà des frontières visibles du Corps Mystique – devrait faire honte aux chrétiens ? » (Jean-Paul II, *Redemptor Hominis* 6 § 3, DC 1761, 1^{er} avril 1979, p. 304). « L'Esprit-Saint est même mystérieusement présent dans les religions et les cultures non chrétiennes (...). De l'Esprit-Saint, on pourrait dire : chacun en a sa part et tous l'ont en entier tant sa générosité est inépuisable » (Jean-Paul II, « Discours au congrès international de Pneumatologie », DC 1828, 18 avril 1982, p. 405).

Les communautés ecclésiales séparées de l'Église catholique sont donc de véritables moyens de salut

C'est l'affirmation explicite de Vatican II : « Ces Églises et communautés séparées, bien que nous les croyions souffrir de déficience, ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut. L'Esprit du Christ, en effet, ne refuse pas de se servir d'elles comme de moyens de salut » (*Unitatis Redintegratio* 3 § 4).

Jean-Paul II, entre autres, a repris cette même doctrine : « Il est extrêmement important de faire une présentation correcte et loyale des autres Églises et communautés ecclésiales dont l'Esprit du Christ ne refuse pas de se servir comme de moyens de salut » (Jean-Paul II, *Catechesi tradendæ* 32, DC 1773, 4 novembre 1979, p. 909).

Il faut ainsi bien augurer du salut de ces frères séparés

C'est le pape Jean-Paul II qui a tiré cette conséquence logique des affirmations précédentes. Après avoir énuméré les divers sphères d'appartenance au peuple de Dieu, en parlant donc des communautés non catholiques, il s'affirme en effet pour chacune d'elles « plein de la particulière espérance du salut qui, s'il s'accomplit hors de l'Église visible, se réalise cependant grâce au Christ opérant dans l'Église » (Jean-Paul II, « Le voyage en Afrique », Audience générale du 20 mai 1980, DC 1789, 6 juillet 1980, p. 619).

Et il faut les encourager à témoigner de leur foi

La déclaration sur la liberté religieuse pose la base de cette doctrine : « La liberté religieuse demande, en outre, que les groupes religieux ne soient pas empêchés de manifester librement l'efficacité singulière de leur doctrine pour organiser la société et vivifier toute l'activité humaine » (*Dignitatis humanae* 4 § 5).

Le pape Jean-Paul II a développé cette affirmation : « La grande foule de ceux qui appartiennent au Peuple de Dieu dans le monde – chrétiens, musulmans et autres – en conduisant

sereinement leur vie d'obéissance, de louange et d'action de grâce envers Dieu, et de généreux service envers le prochain, offre à l'humanité une alternative authentique, la voie de Dieu pour un monde qui autrement pourrait se détruire dans l'égoïsme, la haine et la lutte » (*Osservatore Romano*, 10 mai 1985, p. 1 et 4). « Encouragez (...) de manière opportune et amicale vos frères évangéliques à témoigner de leur foi, à fortifier et approfondir dans le Christ leur forme de vie religieuse » (Jean-Paul II, « Témoigner de sa foi dans la diaspora », DC 1798, 21 décembre 1980, p. 1142).

De là découle une praxis œcuménique absolument nécessaire

Le pape Jean-Paul II est très souvent revenu sur cette question de l'engagement œcuménique actuel de l'Église catholique, qu'il qualifie de « primordial », « prioritaire », « vital » et « irrévocable ».

« La restauration de l'unité entre tous les chrétiens était l'un des buts principaux du deuxième Concile du Vatican, et, dès mon élection, je me suis engagé formellement à promouvoir l'exécution de ses normes et de ses orientations, considérant que c'était pour moi un devoir primordial » (Jean-Paul II, « Allocution au secrétariat pour l'unité des chrétiens », DC 1753, 3 novembre 1978, p. 1017).

« L'Église catholique est irrévocablement engagée dans la vocation œcuménique. Il ne peut y avoir le moindre doute à cet égard. Je veux vous assurer de la manière la plus formelle, comme je n'ai cessé de le faire depuis mon élection comme Pasteur Suprême de l'Église catholique, que l'œcuménisme est et reste une préoccupation majeure dans la vie de notre Église » (Jean-Paul II, discours à Utrecht le 13 mai, *Osservatore Romano de langue française*, 21 mai 1985, p. 13.).

« Je tiens à redire que c'est avec une décision irrévocable que l'Église catholique est engagée dans le mouvement œcuménique et qu'elle veut y contribuer de toutes ses possibilités. C'est pour moi, évêque de Rome, une des priorités pastorales » (Jean-Paul II, discours à la Curie le 28 juin 1985, DC 15, 4-18 août 1985, p. 773).

« J'ai continué à stimuler les fils et les filles de l'Église catholique envers leur responsabilité œcuménique, insistant sur le fait qu'elle doit être une priorité pastorale absolue pour l'Église catholique » (Jean-Paul II, discours à Calcutta le 3 février, *Osservatore Romano de langue française*, 11 février 1986, p. 8).

« Le travail de l'œcuménisme requiert nos efforts constants et de ferventes prières. (...) Nous nous réjouissons de voir les progrès œcuméniques qui ont déjà été réalisés. (...) Dans un certain sens, l'unité des disciples du Christ est une condition pour réaliser la mission de l'Église, plus que cela elle est une condition pour réaliser la mission du Christ lui-même dans le monde. (...) L'unité des chrétiens est vitale pour la prédication de l'Évangile » (Jean-Paul II, discours à Goa le 6 février, *Osservatore Romano de langue française*, 11 février 1986, p. 14).

Résumé de la doctrine œcuménique issue de Vatican II

Pour avoir bien en tête la doctrine de Vatican II sur l'œcuménisme en ses éléments de base, nous allons reprendre en un seul texte les diverses propositions que nous venons d'énumérer et de justifier :

« L'Église du Christ subsiste dans l'Église catholique. Le terme important ici est "subsiste". C'est-à-dire que l'Église du Christ a un mode d'être plénier dans l'Église catholique, mais elle possède d'autres modes d'être ailleurs. Il y a ainsi diverses sphères d'appartenance à l'Église du Christ, et l'Église est unie même à ceux qui ne sont pas dans l'Église catholique. C'est la *communio imperfecta* : l'Église du Christ "subsiste" dans l'Église catholique (ce qui produit la communion parfaite) et "existe" dans les autres Églises, selon divers modes (ce qui produit la communion imparfaite). Cette communion, même imparfaite, est toutefois une véritable union dans l'Esprit-Saint. Les communautés ecclésiales séparées de l'Église catholique sont donc de véritables moyens de salut. Il faut ainsi bien augurer du salut de ces frères séparés. Et il faut les encourager à témoigner de leur foi. De là découle une praxis œcuménique absolument nécessaire ».

LA SITUATION AU DÉBUT DU RÈGNE DE JEAN XXIII

Avant d'étudier, en contraste de l'enseignement de Vatican II sur l'œcuménisme, l'enseignement de l'Église avant ce concile, il est bon de donner un coup d'œil sur l'état des lieux juste dans l'entre-deux. Le premier témoignage provient d'un instrument classique de la vulgarisation scientifique, le deuxième de celui qui fut le « ministre de l'œcuménisme » sous le pontificat de Paul VI.

Témoignage de l'encyclopédie *Que sais-je* en 1959

« Une remarque qu'il faut constamment répéter parce qu'elle est constamment en danger d'être oubliée, c'est la non-participation du catholicisme romain au mouvement œcuménique. (...) Malgré des avances répétées qui lui furent faites, aux époques de la préhistoire de l'œcuménisme, Rome est restée fidèle à sa doctrine de base et n'a jamais voulu participer à des réunions officielles sur un pied d'égalité avec les organisations ecclésiastiques constituantes ; tout au plus, le Vatican a-t-il envoyé des "observateurs" dans les premières grandes assemblées ; mais, depuis quelques années, cela même ne se produit plus. C'est que, pour le catholicisme, le problème de l'unité se pose tout autrement que pour les protestants ou les anglicans, voire les orthodoxes : l'unité consiste dans le retour à la seule vraie Église que le magistère définit par ces marques : une, sainte, apostolique, catholique, et romaine ; toute autre voie est impensable pour des "romains" conséquents, car penser autrement ce serait implicitement reconnaître la validité spirituelle de groupes issus de schismes ou d'hérésies, et, donc, de renier soi-même (...). Les avertissements, voire les interdictions, sont allés se multipliant de la part de la hiérarchie catholique à ses fidèles ; dès 1922 et 1923, alors que se préparait la première rencontre mondiale de *Foi et Constitution*, très peu après que le patriarche de Constantinople avait répondu favorablement à l'appel des anglicans et de Nathan Soderblom, deux encycliques, coup sur coup, mettaient en garde les catholiques susceptibles de se laisser tenter et de suivre inconsidérément certains penchants de leurs cœurs : c'étaient, respectivement, *Ubi arcano Dei et Ecclesiam Dei* » (Berthe Gavalda, *Le mouvement œcuménique*, *Que sais-je*, Presses Universitaires de France, 1959, pp. 80-82).

Témoignage du cardinal Willebrands en 1969

« Si nous avons des motifs de nous réjouir, nous avons aussi des raisons de nous abstenir de tout triomphalisme. Si la situation actuelle est meilleure, elle est relativement récente. Si nous nous reportons à la situation des années 1925-1928, nous nous trouvons devant un tableau bien différent. En 1925 avait lieu à Stockholm, grâce à l'initiative de l'archevêque luthérien Söderblom, une grande conférence sur un programme de christianisme pratique (...) . L'Église catholique n'y participa en aucune façon, pas même sous forme d'observateurs. En 1927, se tenait à Lausanne une conférence d'un type différent. Organisée par l'évêque épiscopalien Charles Brent, aidé d'un laïc, Robert Gardiner, cette conférence prit comme thème général l'Église et s'efforça d'éclairer les principaux points où s'élèvent les controverses (...). Quelle fut l'attitude de l'Église catholique en face de la conférence de Lausanne ? Benoît XV déclina l'invitation qui était faite à l'Église catholique d'y participer. Le Saint-Office, par un décret du 8 juillet 1927, interdisait aux catholiques toute participation à celle-ci. Cinq mois après l'assemblée, le 6 janvier 1928, une encyclique de Pie XI exposait les raisons positives de cette réprobation, à savoir la doctrine catholique de l'unité. Je parle de l'encyclique *Mortalium Animos*, qui disait clairement : "Les choses étant telles, le Saint-Siège ne peut prendre part à ces réunions et il n'est permis, en aucune façon, aux catholiques d'adhérer ou de collaborer à ces initiatives. Agissant ainsi, ils donneraient de l'autorité à une religion fautive, très éloignée de l'Unique Église du Christ. Nous ne pouvons pas tolérer [...] que la vérité [...] soit objet de transactions". Nous sommes donc aux antipodes de la situation présente. Comment expliquer ce violent contraste ? » (Cardinal Jan Willebrands, *Œcuménisme et problèmes actuels*, Cerf, 1969, p. 9). ■

DOCTRINE TRADITIONNELLE SUR L'ŒCUMÉNISME

Notre transition sur la situation au début du pontificat du pape Jean XXIII nous permet d'aborder dans de bonnes conditions la doctrine du Magistère sur l'œcuménisme dans la période qui a précédé le concile Vatican II. Même si quelques citations sont antérieures, il s'agit essentiellement des papes qui se sont succédé de Pie IX (1846-1878) à Pie XII (1939-1958), et qui ont souvent traité de ces questions relatives à l'unité de l'Église.

Hors de l'Église, pas de salut

La première proposition à rappeler est évidemment l'axiome traditionnel « *Extra Ecclesiam, nulla salus* ». Nous allons en rappeler quelques formulations, sans omettre de signaler que Vatican II, même s'il n'a pas repris directement cette formule, y a fait une allusion dans une phrase de *Lumen Gentium*, en décalant sa signification par rapport au sens traditionnel : « Appuyé sur la sainte Écriture et sur la Tradition, le concile enseigne que cette Église en marche sur la terre est nécessaire au salut » (*Lumen Gentium* 14 § 1).

Voici donc quelques formulations traditionnelles de l'axiome « Hors de l'Église point de salut » :

« Quiconque veut être sauvé, doit avant toute chose tenir la foi catholique. S'il ne la conserve entière et pure, il ira, sans aucun doute, à sa perte éternelle » (*Symbole de saint Athanase*, DB 39).

« Nous croyons de cœur et professons de bouche une seule Église, non celles des hérétiques, mais la sainte Église romaine, catholique et apostolique, hors de laquelle nous croyons que personne n'est sauvé » (Innocent III, DB 423).

« La sainte Église romaine croit fermement, professe et prêche qu'aucun de ceux qui vivent en dehors de l'Église, non seulement les païens, mais aussi les juifs ou les hérétiques et les schismatiques, ne peuvent avoir part à la vie éternelle, mais qu'ils iront au feu éternel préparé pour le diable et ses anges, sauf si avant la fin de leur vie ils sont réunis à l'Église » (Concile de Florence, DB 714).

« Il faut donc tenir, de foi, que personne ne peut être sauvé en dehors de l'Église romaine apostolique, qu'elle est l'unique arche de salut : celui qui n'y est pas entré périra par le déluge » (Pie IX, *Singulari quadam*).

« Nous devons rappeler et blâmer la très grave erreur où se trouvent malheureusement des catholiques, qui adoptent la croyance que les personnes vivant dans les erreurs et en dehors de la vraie foi et de l'unité catholique peuvent arriver à la vie éternelle. Cela est souverainement contraire à la doctrine catholique (...). C'est un dogme catholique très connu, que personne ne peut être sauvé en dehors de l'Église catholique » (Pie IX, *Quanto conficiamus mærore*).

« L'Église catholique est la source de la vérité, la demeure de la foi, le temple de Dieu : qui n'y entre point ou qui en sort perd tout espoir de vie ou de salut » (Pie XI, *Mortalium animos*).

L'Église du Christ, le Corps mystique, est l'Église catholique romaine et s'identifie à elle

En soi, comme nous l'avons souligné, on pourrait dire que Vatican II accepte la substance de cet axiome « Hors de l'Église, pas de salut ». En revanche, il se sépare nettement de la deuxième affirmation que nous proposons, et qui est enseignée, en particulier, de la façon la plus nette et la plus énergique, par le pape Pie XII, quelques années seulement avant le Concile. En effet, là où Vatican II proclame que l'Église du Christ ne fait que *subsister* dans l'Église catholique, le Magistère antérieur proclame une identification réelle entre les deux :

« Pour définir, pour décrire cette véritable Église de Jésus-Christ – celle qui est sainte, catholique apostolique et romaine – on ne peut trouver rien de plus beau, rien de plus excellent, rien enfin de plus divin, que cette expression qui la désigne comme “le corps mystique de Jésus-Christ” » (Pie XII, *Mystici corporis*). « Certains sont d'avis qu'ils ne sont pas liés par la doctrine que Nous exposons, il y a peu d'années, en notre encyclique, et qui s'appuie sur les sources de la Révélation,

à savoir que le corps mystique du Christ et l'Église catholique romaine sont une seule et même chose » (Pie XII, *Humani generis*).

L'Église du Christ n'est donc pas la réunion de diverses communautés ecclésiales

La conséquence est que les communautés ecclésiales séparées de l'Église catholique n'appartiennent aucunement à l'Église du Christ.

« Aucune de ces sociétés, ni toutes ensemble ne constituent en aucune façon et ne sont cette Église une et catholique que Notre-Seigneur a fondée et bâtie et qu'il a voulu créer. Et l'on ne peut dire non plus en aucune façon que ces sociétés soient ni un membre, ni une partie de cette même Église, puisqu'elles sont visiblement séparées de l'unité catholique » (Pie IX, *Iam vos omnes*).

« Jésus-Christ n'a point conçu ni institué une Église formée de plusieurs communautés, qui se ressembleraient par certains traits généraux, mais seraient distinctes les unes des autres, et non rattachées entre elles par ces liens, qui peuvent rendre indivisible et unique l'Église dont nous faisons si clairement profession dans le symbole de la foi : Je crois l'Église une » (Léon XIII, *Satis cognitum*).

« Le corps mystique du Christ, c'est-à-dire l'Église, est unique, homogène et parfaitement articulée, à l'instar d'un corps physique ; il est donc illogique et ridicule de prétendre que le corps mystique puisse être formé de membres épars, isolés les uns des autres ; par suite, quiconque ne lui est pas uni ne peut être un des ses membres, ni soudé à sa tête qui est le Christ » (Pie XI, *Mortalium animos*).

Cependant ceux qui, sans faute de leur part, sont dans l'ignorance invincible de la vraie religion peuvent se sauver par la grâce de Dieu, en se rattachant implicitement à l'Église catholique

Cette doctrine, très claire, sur l'identité entre l'Église du Christ et l'Église catholique, et en conséquence sur la non-identité des communautés ecclésiales non catholiques et de l'Église du Christ, n'implique toutefois pas que tous ceux qui sont hors des frontières *visibles* de l'Église catholique soient forcément hors de l'Église du Christ et donc hors de la voie du salut. C'est même le contraire :

« Nous savons et vous savez que ceux qui ignorent de façon invincible notre très sainte religion, et qui, observant avec soin la loi naturelle et ses préceptes, gravés par Dieu dans le cœur de tous, et disposés à obéir à Dieu, mènent une vie honnête et droite, peuvent, avec l'aide de la lumière et de la grâce divines, acquérir la vie éternelle » (Pie IX, *Singulari quadam*).

« Dans son infinie miséricorde, Dieu a voulu que, puisqu'il s'agissait des moyens de salut ordonnés à la fin ultime de l'homme non par nécessité intrinsèque, mais seulement par institution divine, leurs effets salutaires puissent également être obtenus dans certaines circonstances, lorsque ces moyens sont seulement objets de "désir" ou de "souhait". Ce point est clairement établi au concile de Trente aussi bien à propos du sacrement de baptême qu'à propos de la pénitence. Il faut en dire autant, à son plan, de l'Église en tant que moyen général de salut. C'est pourquoi, pour qu'une personne obtienne son salut éternel, il n'est pas toujours requis qu'elle soit de fait incorporée à l'Église, mais il faut lui être uni tout au moins par désir ou souhait. Cependant, il n'est pas toujours nécessaire que ce souhait soit explicite, comme dans le cas des catéchumènes. Lorsque quelqu'un est dans une ignorance invincible, Dieu accepte un désir implicite, ainsi appelé parce qu'il est inclus dans la bonne disposition de l'âme, par laquelle on désire conformer sa volonté à celle de Dieu » (Lettre du saint-Office en date du 8 août 1949, à propos du père Feeney).

Toutefois, cet état est plein de périls et de difficultés

Ainsi, tout homme, même ignorant de façon invincible l'existence de l'Église catholique, est en mesure de faire son salut avec l'aide de la grâce. Cependant, cet état reste précaire et dangereux :

« Tous ceux qui ne possèdent pas l'unité et la vérité de l'Église catholique [doivent] s'efforcer, conformément aux besoins de leurs cœurs, de se dégager d'un état où ils ne peuvent être assurés de

leur propre salut » (Pie IX, *Iam vos omnes*). « Car même si, par un certain désir et souhait inconscient, ils se trouvent ordonnés au Corps mystique du Rédempteur, ils sont privés de tant et de tant de secours et faveurs célestes, dont on ne peut jouir que dans l'Église catholique » (Pie XII, *Mystici corporis*).

Et le Saint-Esprit travaille à dissoudre leurs erreurs pour les faire entrer dans la société visible de Jésus-Christ

La grâce travaille à faire passer cette âme de bonne volonté d'un état précaire et dangereux à la vie dans l'Église catholique, arche du salut et sanctuaire des âmes prédestinées : « Nous les invitons tous et chacun à céder librement aux impulsions intimes de la grâce divine et à s'efforcer de sortir d'un état où nul ne peut être sûr de son salut éternel » (Pie XII, *Mystici corporis*).

Ceux qui ne sont pas membres visibles de l'Église catholique et ne s'y rattachent point par un vœu (explicite, ou au moins implicite), ne peuvent aucunement être sauvés

En revanche, ceux qui ne sont ni membres visibles de l'Église catholique, ni rattachés à elle par le vœu, sont certainement hors de la voie du salut. C'est ce que démontrent, par exemple, les propositions 16, 17 et 18 *condamnées* par le *Syllabus* de Pie IX : « Les hommes peuvent trouver la voie du salut éternel, et l'obtenir, dans le culte de toutes les religions » ; « Il faut au moins avoir bon espoir au sujet du salut de tous ceux qui n'appartiennent en aucune façon à l'Église » ; « Le protestantisme n'est pas autre chose qu'une forme différente de cette même vraie religion chrétienne, dans laquelle, comme dans l'Église catholique, il est possible de plaire à Dieu ».

Résumé de la doctrine du Magistère traditionnel sur l'Église et sur l'œcuménisme

Comme pour la doctrine de Vatican II, nous allons reprendre de façon synthétique la doctrine du Magistère traditionnel à propos de l'appartenance à l'Église et, en conséquence, à propos de l'œcuménisme, ce qui permettra de comparer avec profit les deux synthèses :

« Il faut tenir, de foi, que personne ne peut être sauvé en dehors de l'Église catholique romaine et apostolique, qui est l'unique arche de salut : celui qui n'y est pas entré périra par le déluge, car hors de l'Église, pas de salut. En effet, l'Église du Christ, le Corps mystique, est l'Église catholique romaine et s'identifie à elle. L'Église du Christ n'est donc pas la réunion de diverses communautés ecclésiales, car les communautés ecclésiales séparées de l'Église catholique n'appartiennent aucunement à l'Église du Christ. Cela n'implique toutefois pas que tous ceux qui sont hors des frontières *visibles* de l'Église catholique soient forcément hors de l'Église du Christ et donc hors de la voie du salut. Car ceux qui, sans faute de leur part, sont dans l'ignorance invincible de la vraie religion peuvent se sauver par la grâce de Dieu, en se rattachant implicitement à l'Église catholique. Toutefois, cet état est plein de périls et de difficultés, et le Saint-Esprit travaille à dissoudre leurs erreurs pour les faire entrer dans la société visible de Jésus-Christ. Ceux, en revanche, qui ne sont pas membres visibles de l'Église catholique et ne s'y rattachent point par un vœu (explicite, ou au moins implicite), ne peuvent aucunement être sauvés ».

Lettre à nos frères prêtres

Bulletin d'abonnement et de parrainage

Prix au numéro : 3 € ; Abonnement annuel (quatre numéros) : 9 € – pour les prêtres : 5 €

Prénom : Nom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :

- Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 9 €
 Je parraine . . . prêtre(s) pour l'abonnement annuel ; je verse donc en sus la somme de €

Chèque à l'ordre de « Lettre à nos frères prêtres », et courrier à « LNFP – 11 rue Cluseret, 92280 Suresnes Cedex ».

Nous contacter par courriel : scspx@aliceadsl.fr

Consulter les anciens numéros : www.laportelatine.org/communication/bulletin/lettrefrerespretres/lettres.php